



Séance du 27/05/2025

Délibération N°270525/12

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	36
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	44

Le 27 mai 2025 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à BAHUS-SOUBIRAN**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, , POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe, ROUABLE Hervé,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne,
BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
CAZABAN Yves à GACHIE Florence,
CASTAING Marie Laurence à BERDOULET Cédric,
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert,
MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,



Objet : Acquisition d'un immeuble situé à Aire sur l'Adour au 16 rue Pascal Duprat par exercice du droit de préemption urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.211-18, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R213-3 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence obligatoire relative à l' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

VU l'arrêté inter préfectoral n°2014301-0001 du 28 octobre 2014 transférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/12 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Aire sur l'Adour sur le territoire communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 N° 200120/13R2 qui institue le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au PLUi d'Aire sur l'Adour ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° DIA 040 001 25 00032 établie par Maître Sophie MOLERES-BERNADIEU (en qualité de notaire de l'étude PERSPECTIVES NOTAIRES), réceptionnée en mairie d'Aire sur l'Adour, le 1^{er} avril 2025 et transférée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, réceptionné le 4 avril 2025, après avis du maire. L'objet de la vente est une cession amiable d'un bien cadastré section CL n°168 située 16 rue Pascal Duprat à Aire sur l'Adour, appartenant à Madame Véronique DE BAILLIENCOURT pour une contenance cadastrale de 112 m², et ce pour la somme de 115 000 € ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme stipulant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté du président portant exercice du droit de préemption urbain en date du 26 mai 2025 et concernant l'acquisition du bien objet de la DIA 040 001 25 00032 susvisée;

Vu la compétence de la communauté de communes relative en matière de politique territoriale de santé, plus particulièrement à la "mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire : élaboration d'études, construction et gestion du patrimoine immobilier relatif à cette compétence, gestion du service de secrétariat administratif et médical" et à la "création et



gestion d'un centre de santé conformément aux dispositions des articles L6323-1-3 et article L. 6323-1-5 du Code de la santé publique."

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir l'immeuble sis 6 rue Pascal Duprat, cadastré section Cl n°168 située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, permettant de réaliser une extension de la Maison de santé d'Aire sur l'Adour ;

Considérant que cette préemption s'effectue conformément aux prix et conditions mentionnés dans la DIA susvisée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME

L'exercice de droit de préemption urbain permettant l'acquisition de l'immeuble sis au 16 rue Pascal Duprat à Aire sur l'Adour et cadastré section CL n°168,

AUTORISE

M. le Président à signer l'acte notarié portant acquisition du bien précité ainsi tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS

